

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/380

Du jeudi 23 novembre 2023

Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public dans le cadre de l'inauguration de l'atelier Rissois le 29 novembre 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article n°511-1 alinéa 6 du relatif au contrôle visuel,

VU le Code de la santé publique,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement pour l'inauguration de l'Atelier Rissois, 51 rue du Clos 91130 Ris-Orangis, le mercredi 29 novembre 2023 à 18h00.

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs de comportements violents et inciviles,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate au niveau vigilance urgence attentat),

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

SUR proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'inauguration de l'atelier Rissois, 51 rue du Clos 91130 RIS-ORANGIS, le mercredi 29 novembre 2023, à 18h00, l'organisation, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules le mercredi 29 novembre 2023 :

- De 9h00 à 21h00 sur la totalité du parking avant attenant au local situé sis 51 rue du Clos (voir zone identifiée sur le plan en annexe).
- Et de 17h00 à 21h00 à l'angle de l'avenue de la Theuillerie et rue du Clos jusqu'au niveau de la sortie de la résidence du Parc (voir zone identifiée sur le plan en annexe) .

Des voies de déviation seront mises en place par la Police Municipale conformément aux plans annexés.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Règlementation

Circulation : La circulation est interdite à tous types de véhicules sauf aux véhicules de secours et de services. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R411-21-1 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Stationnement : Le stationnement de tous types de véhicules est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte).

ARTICLE 5 : Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit.

2023/

ARTICLE 6 : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée :

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte Vigipirate Urgence Attentat
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiées pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

ARTICLE 7 : Tout refus de respect des articles susmentionnés pourra engendrer un refus d'entrer sur le site.

ARTICLE 8 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 23 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en préfecture le : 27 NOV. 2023

Publié le : 27 NOV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



091 219105210
2023 11 23



Figure 2 plan sécurité évènements